



**A joindre à la présente demande de prestations dûment complétée :**

- Copie des bulletins de paye des 12 derniers mois civils qui précèdent le début de l'arrêt de travail
  - Cas employeurs multiples : attestations de salaires bruts versés par les différents employeurs au cours des 12 derniers mois civils qui précèdent le début de l'arrêt de travail
- Incapacité de travail : copie des bordereaux de paiement d'Indemnités Journalières versées par la Sécurité Sociale depuis le début de l'arrêt de travail
  - Cas maintien de salaire au cours des 12 derniers mois au titre de l'article 24 de la CCN Immobilier : copie des bordereaux de paiement d'Indemnités Journalières versées par la Sécurité Sociale au cours des 12 derniers mois
  - Cas Maladie Longue Durée (Article L.293) : copie de la notification de la décision délivrée par la Sécurité sociale
- Invalidité :
  - ✓ Copie de la notification de la pension d'Invalidité ou de la Rente d'Accident du Travail délivrée par la Sécurité Sociale
  - ✓ Copie des justificatifs de versement de la pension d'invalidité ou de la rente d'accident du travail depuis le 1<sup>er</sup> jour de mise en invalidité
- Si le participant fait toujours partie de l'effectif de l'entreprise : relevé d'identité bancaire de l'employeur
- En cas de rupture du contrat de travail :
  - ✓ Copie du certificat de travail précisant la date à laquelle a eu lieu la rupture, cette date devant tenir compte éventuellement des congés payés et du préavis
  - ✓ Relevé d'identité bancaire du participant
  - ✓ Copie de l'avis d'imposition ou de non imposition reçu l'année précédente
- En cas d'arrêt de travail dans le cadre du maintien des garanties collectives prévu par l'article 14 de l'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2008 (ANI) :
  - ✓ Attestation de prise en charge par le Pôle Emploi
  - ✓ Copie du justificatif de versement de l'allocation au titre de l'assurance chômage délivré par le Pôle Emploi

**Et lors de chaque demande de remboursement :**

- Incapacité de travail : Copie des bordereaux de paiement d'Indemnités Journalières versées par la Sécurité sociale
- Invalidité :
  - ✓ Copie des justificatifs de versement de la pension d'Invalidité ou de la Rente d'Accident du Travail
  - ✓ Attestation sur l'honneur renseignée et signée
- En cas de reprise d'activité à temps partiel pour raisons médicales : attestation de l'employeur mentionnant mois par mois, le salaire brut correspondant à l'activité à temps partiel et celui qui aurait été versé en cas de travail à temps complet, ou les relevés de situation délivrés par le Pôle emploi ou de tout autre organisme
- En cas de rechute : un certificat médical attestant que le nouvel arrêt résulte bien de la même affection ou du même accident

**IMPORTANT : toute demande formulée en dehors des délais fixés contractuellement ne pourra donner lieu à aucun règlement**